



3 juin 2019

(19-3745)

Page: 1/1

Original: anglais

**MEXIQUE – DROITS ADDITIONNELS VISANT CERTAINS PRODUITS
EN PROVENANCE DES ÉTATS-UNIS**

NOTIFICATION D'UNE SOLUTION CONVENUE D'UN COMMUN ACCORD

La communication ci-après, datée du 28 mai 2019 et adressée par la délégation du Mexique et la délégation des États-Unis au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 3:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 3:6 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* ("Mémoire d'accord"), le Mexique et les États-Unis notifient à l'ORD qu'ils sont parvenus à une solution convenue d'un commun accord pour régler la question soulevée par les États-Unis dans l'affaire *Mexique – Droits additionnels visant certains produits en provenance des États-Unis* (WT/DS560).

Conformément à un accord entre les parties, le Mexique a éliminé certains droits visant les produits originaires des États-Unis.¹

Nous vous demandons de bien vouloir distribuer la présente notification aux conseils et comités compétents, ainsi qu'à l'ORD.

¹ Cela est reflété dans le "Decreto que modifica el diverso por el que se modifica la Tarifa de la Ley de los Impuestos Generales de Importación y de Exportación, el Decreto por el que se establece la Tasa Aplicable durante 2003, del Impuesto General de Importación, para las mercancías originarias de América del Norte y el Decreto por el que se establecen diversos Programas de Promoción Sectorial, publicado el 5 de junio de 2018", publié au Journal officiel (Diario Oficial de la Federación) du 20 mai 2019.